

Référence courrier :
CODEP-DEP-2024-040640

Monsieur le Président de Framatome
Tour AREVA
1, place Jean Millier
92084 PARIS LA DEFENSE Cedex

Dijon, le 18 septembre 2024

Objet : Contrôle de la fabrication des ESPN
Framatome - Site de Saint-Marcel
Inspection INSNP-DEP-2024-0248 du 29 août 2024
Lettre de suite de l'inspection du 29 août 2024 sur le thème de la qualité de fabrication

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V
- [2] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP
- [3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaire et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [4] Courrier CODEP-DEP-2023-043719 – Lettre de suite relative à l'inspection INSNP-DEP-2023-250
- [5] Courrier FRA-DEP-00960 : Réponse à la lettre de suite référencée CODEP-DEP-2023-043719 suite à l'inspection n°INSNP-DEP-2023-0250 du 16 mai et du 5 juillet 2023 - Organisation de la surveillance interne de l'usine de Saint Marcel de Framatome

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la fabrication des ESPN, une inspection a eu lieu le 29 août 2024 dans l'usine de Framatome à Saint-Marcel sur le thème de la qualité de fabrication.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection de Framatome sur le site de Saint-Marcel menée par l'ASN le 29 août 2024, concernait le thème de la qualité de fabrication, au travers de l'examen du recours à des fournisseurs et des sous-traitants pour les activités impactant les équipements sous pression nucléaires. Framatome définit un fournisseur comme étant une entreprise externe qui fournit généralement un bien dans le cadre d'approvisionnement, et produit ce bien à l'extérieur des usines Framatome. Il possède son propre système qualité. Un sous-traitant est défini comme une entreprise externe proposant généralement des services au sein des usines Framatome, sous système qualité et surveillance interne Framatome.

Les inspecteurs ont rencontré des personnels des services relatif à la qualité et la sûreté du site de Saint-Marcel, en particulier du personnel du service qualité des fournisseurs, ainsi que des personnels du service des contrôles non destructifs. Des personnels rattachés au service associé à la qualité du groupe Framatome ont aussi été rencontrés. Les inspecteurs ont examiné le système qualité du site de Saint-Marcel, puis ont effectué une étude de cas par sondage pour un fournisseur et un sous-traitant. Enfin, de manière inopinée, les inspecteurs ont également auditionné des sous-traitants présents dans les ateliers.

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont mis en évidence que la gestion des fournisseurs était en cours de réorganisation pour disposer d'une gestion centralisée au niveau du siège de Framatome, et que l'organisation transitoire actuellement en place était robuste. L'analyse d'un dossier de fournisseur choisi par sondage a illustré cette appréciation. La nouvelle organisation nécessite cependant une formalisation pour clarifier les rôles et interactions précises de chaque partie prenante de Framatome tel que formulé dans la demande II.1.

A la demande de l'ASN, le rapport d'audit d'un fournisseur a été transmis après l'inspection. L'analyse de ce document par l'ASN soulève des interrogations en particulier sur la manière dont sont suivis les sous-traitants des fournisseurs. Ce point est repris en demande II.2.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont découvert qu'un des sous-traitants avait fait l'objet d'une suspicion d'irrégularités, pour lesquels Framatome Saint-Marcel a pris des mesures exceptionnelles. Ce cas particulier, ainsi que l'analyse du système de la qualité lié aux sous-traitants, mettent en évidence des lacunes en matière de traçabilité dans les actions et de formalisation des procédures encadrant le suivi des sous-traitants. Ce sujet fait l'objet de la demande II.3.

Enfin, la visite inopinée sur site de personnels sous-traitants, a permis de confirmer que des mesures avaient été prises vis-à-vis de la problématique des risques d'irrégularités, et que les salariés avaient des notions de culture de sûreté.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Système qualité lié aux fournisseurs

La gestion des fournisseurs est déclinée dans deux systèmes qualité : le système qualité de Framatome Saint-Marcel et le système qualité du siège de Framatome dit « corp ». Ces systèmes de management comprennent les actions d'évaluation, l'agrément, la surveillance (périodique et annuelle) et l'audit des fournisseurs.

Les inspecteurs ont constaté que ces systèmes fonctionnent de manière fluide. Les interlocuteurs ont illustré leur fonctionnement dans une organisation cohérente, qui, appliquée à l'étude de cas d'un fournisseur choisi par sondage, a permis de démontrer une gestion cohérente de celui-ci. Cependant, les interactions entre les différents services de Saint-Marcel et du siège, ainsi que leurs objectifs et livrables, ne sont pas suffisamment formalisés.

Demande n°II.1 : Formaliser au travers de documents adaptés, les procédures de suivi des fournisseurs qui devront détailler, en particulier, les interactions entre les sites et le siège de Framatome.

Après l'inspection, les inspecteurs ont consulté le rapport d'audit réalisé par Framatome pour un fournisseur choisi par l'ASN. Certains points de l'audit interrogent quant à la manière dont Framatome s'assure de la pertinence de l'évaluation, de l'audit et de la surveillance des sous-traitants de ses fournisseurs. En particulier, la gestion des sous-traitants écartés ou ne présentant pas les conditions qualité requises pour travailler sur les projets de Framatome nécessite d'être explicitée.

Demande n°II.2 : Expliciter l'organisation retenue par Framatome permettant d'évaluer les sous-traitants de fournisseurs et les actions associées.

Système qualité lié aux sous-traitants

Les inspecteurs ont interrogé les intervenants de Framatome pour comprendre le processus de sélection des sous-traitants. Ils leur ont expliqué que cette sélection était effectuée par le service achat de Framatome situé à l'extérieur de Saint-Marcel, sans toutefois présenter de documents concrets sur le mode de décision notamment. Les inspecteurs se sont intéressés à la façon dont la surveillance et l'évaluation des sous-traitants est effectuée par Framatome. Les éléments présentés lors de l'inspection, au travers d'un support de réunion n'ont pas permis d'identifier de documents de cadrage structurant ces activités.

Par sondage, les inspecteurs ont choisi un sous-traitant intervenant sur le site de Saint-Marcel. Ils ont découvert que celui-ci avait fait l'objet de suspicions d'irrégularités. Framatome a indiqué avoir mis en place des actions réactives exceptionnelles, notamment la réalisation d'un audit, la mise en place d'une surveillance renforcée pour rétablir cette situation, sans toutefois présenter l'ensemble de la démarche ayant conduit à leur mise en œuvre. Les inspecteurs ont demandé à consulter les documents liés au traitement de cette situation. Framatome a transmis le rapport d'audit mais n'a pas fourni de plan d'actions associé.

Ces constats mettent en évidence un manque de traçabilité et de formalisation des processus et des actions de suivi de la sous-traitance, notamment en matière de sélection, évaluation, surveillance et audit.

Demande n°II.3 : Formaliser et appliquer des procédures de sélection, évaluation, surveillance et audit de la sous-traitance afin de disposer d'une organisation robuste de cette activité.

Grément du service interne de surveillance de l'usine

Par courrier en référence [5], vous avez répondu à la lettre de suite [4] en présentant différents engagements. L'inspection diligentée a permis de vérifier ces engagements par sondage, et de solder les demandes de ladite lettre de suite, à l'exception de la demande I.1, pour laquelle vous vous étiez engagé à effectuer une analyse prévisionnelle de l'activité de fabrication chaque semestre avec une vision à 18 mois afin d'identifier le besoin en ressource de surveillants et engager les actions appropriées. Les personnels Framatome présents ont indiqué que l'analyse avait pris du retard. Cette analyse est attendue afin de clôturer l'inspection.

Demande II.4 : Transmettre à l'ASN dans les plus brefs délais, l'analyse prévisionnelle de l'activité de fabrication permettant de garantir le grément adapté du service interne de surveillance de l'usine.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Lors de la visite inopinée en atelier, les inspecteurs ont demandé à voir les infographies présentant les moyens d'alerte interne et externe (dispositif de lanceur d'alerte de l'ASN) mis à la disposition des salariés. L'infographie présente en atelier présentait le dispositif de lanceur d'alerte de l'ASN, mais de manière peu lisible. L'infographie affichée en salle de réunion était, elle, lisible.

Observation III.1 : S'assurer que les infographies présentant les moyens d'alertes sont lisibles.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du BECEN

SIGNE

Clémentine PERON